

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 24 février 2026	N° 2026-01-11

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 11 février, s'est rassemblé au 88 cours Louis Fargue sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Danièle Finore, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche

Excusés :

Madame Maïté Cazaux représentée par Madame Danièle Finore, Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière.

Étaient absents :

Madame Zeineb Lounici, Monsieur Emmanuel Sallaberry.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 24 février 2026	N° 2026-01-X11

Signature d'une convention de subventionnement entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et Ceseau

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Ceseau est une association « loi 1901 » à but non lucratif dont l'objectif est la préservation de la ressource en eau de notre région.

Depuis huit ans, l'association Ceseau mène, sur le territoire de Bordeaux Métropole, des actions de sensibilisation et d'accompagnement adaptées à différents publics, en particulier sur la thématique de la pollution domestique. Ces actions, construites en lien étroit avec les acteurs locaux ont pour objectif d'encourager des pratiques domestiques plus respectueuses.

I - Objet de la convention

Ceseau souhaite poursuivre et développer ces actions via son **programme 2026 «Sensibiliser et agir contre les micropolluants»** qui vise à sensibiliser les publics aux micropolluants, notamment d'origine domestique, leurs impacts sur l'eau, la santé et l'environnement, et les accompagner dans leurs changements de pratiques. Ce programme d'actions prévoit l'animation d'ateliers et les formations auprès de différents publics (hors scolaires), des campagnes de communication engageante, la sensibilisation et l'outillage des professionnels-relais.

La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, consciente de l'importance de sensibiliser ses usagers aux enjeux de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des eaux pluviales urbaines et en particulier à la problématique des micropolluants souhaite apporter son soutien à ce projet.

En s'appuyant sur l'expertise de l'association Ceseau, la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole entend contribuer à une prise de conscience collective et à une mobilisation durable face à des défis environnementaux majeurs, qui conditionnent à la fois la santé des écosystèmes, la qualité de l'eau et la santé des populations.

Le programme « **Sensibiliser et agir contre les micropolluants** » s'adresse à différents publics et Ceseau souhaite accentuer ses actions à destination des jeunes de 15-25 ans (qui passent souvent au travers des messages de sensibilisation), des professionnels-relais (animateurs-trices, éducateurs-trices, bibliothèques, associations telles que Unis-cité...) et des personnes en difficultés sociales (souvent moins bien informées et pour lesquelles ces questions environnementales et sanitaires ne font pas partie des priorités, alors que certaines solutions sont plus économiques pour les familles).

II - Moyens mis en œuvre et durée de la convention

La présente convention a pour objet d'octroyer une subvention à l'association Ceseau d'un montant de treize mille euros (13 000€), afin que cette dernière mène son programme d'actions.

Sur le territoire de Bordeaux Métropole, de mars à décembre 2026, Ceseau animera :

- **12 actions de sensibilisation, dont 10 ateliers** (4 stands sur des événements grand public, 3 ateliers pour des publics défavorisés, chômeurs, seniors et 3 ateliers pour des étudiants, apprentis, jeunes) + **2 formations de professionnels relais jeunes** (étudiants, volontaires SC unis-cité, jeunes Crous...). Ces ateliers seront adaptés au public cible et au contexte dans lequel la sensibilisation est réalisée : animations, stands, ateliers, webinaires, mise à disposition de supports et jeux pédagogiques gratuits (ex : serious game Aquastellar ; mallette pédagogique Aquamalle, mémos, recettes, guide des micropolluants...), maraude ou encore ateliers de fabrication de produits ménager et/ou de cosmétiques à partir d'ingrédients biodégradables.
- **11 actions en lien avec la campagne de communication « Mégot par terre, mégot à la mer »** avec **distribution de cendriers de poche**, dont 3 pour sensibiliser et accompagner les organisateurs d'événements sur Bordeaux, 3 destinées aux 16-25 ans participants aux événements et 5 pour les 16-25 ans sur leurs lieux de vie.
- **3 actions en lien avec la campagne de sensibilisation aux micropolluants, en particulier les biocides** et à leurs impacts sur les écosystèmes, avec **distribution de kits cake-vaisselle solide ou de peigne anti-puce**. 2 actions seront destinées aux 16-25 ans sur leurs lieux de vie et 1 action sera orientée vers les propriétaires d'animaux domestiques.

Ceseau **outille les acteurs publics et privés, engagés dans une démarche de sensibilisation et/ou de transition écologique** via le **prêt d'une mallette pédagogique, l'Aquamalle**, développée par l'association. Cette boîte à outils, disponible en version physique ou numérique vise à sensibiliser tous les publics aux pollutions de l'eau, en particulier celles liées aux micropolluants domestiques, et à leurs impacts sur l'environnement et la santé et propose des solutions concrètes pour les limiter au quotidien.

Durant l'année 2026, Ceseau poursuivra la diffusion de cette mallette au plus grand nombre, assurera le suivi logistique, la maintenance, réalisera les mises à jour, créations et impressions de la documentation et l'amélioration des outils pédagogiques qui la composent.

L'association Ceseau prévoit de réaliser un suivi et une évaluation des actions, la valorisation des actions, la communication et l'animation des réseaux sociaux, une revue de presse et de fournir un bilan financier et d'activités à l'issue du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7, L. 2224-7-5 et R. 2221-18,

VU la délibération n°2020-551 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 relative au choix du mode de gestion en Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le versement d'une subvention par un service public industriel et commercial est envisageable sous réserve de deux conditions cumulatives :
 - la subvention participe à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial ;
 - la subvention bénéficie à l'utilisateur du service.
- Que la signature pour l'année 2026 d'une convention entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et Ceseau participe à la prise de conscience collective des enjeux de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la préservation des milieux aquatiques du territoire ; à la sensibilisation des usagers du service de l'eau et de l'assainissement à la problématique des micropolluants ; à l'adoption de pratiques domestiques plus respectueuses pour diminuer leurs usages et protéger ainsi les ressources en eau, les écosystèmes et le fleuve Garonne.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention entre la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole et Ceseau (annexe 1).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à signer la convention entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et Ceseau,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention de subvention.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 24 février 2026.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte